

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

du Mercredi 16 Septembre 2020 à 19 H 30

Le seize septembre DEUX MILLE VINGT à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Alain COURBOU maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Slim SOUABNI, Catherine GEVAUX, Isabelle COQUEUGNIOT, Pierre LEBRUN, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Jacques FAVRE, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, Corinne PIERREVILLE, Marie-France THEVENET, Véronique WATT. Adeline BEAUFILS

3 Absents excusés : Christian PIERRETON, Lucie CHAPELLE, David GIMENEZ

3 Procurations : Christian PIERRETON à Alain COURBOU, Lucie CHAPELLE à Marie-Pierre VIVIER-MERLE, David GIMENEZ à Nadine RICHARD-BEAUMONT

Corinne PIERREVILLE arrive à 20 H 10

19 Membres en exercice
16 Présents
3 Procurations
19 Votants

Monsieur le maire, ouvre la séance de conseil municipal **à huis clos** après vote à l'unanimité des élus(es) présents(es).

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 juillet dernier est validé.

Madame Marie-Pierre VIVIER MERLE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Point N°1 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 28 H ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 30 H

Le maire rappelle qu'un poste d'adjoint administratif a été créé au 28 octobre 2019 pour une quotité hebdomadaire de 28 heures pour remplacer le poste précédemment ouvert à 17 h 50.

Cependant, pour des raisons organisationnelles à l'accueil de la mairie, le poste nécessite une présence à 30 heures, ce qui fait que l'agent réalise 2 heures complémentaires par semaine de façon permanente. Mr le maire propose de régulariser la quotité hebdomadaire du poste en supprimant le poste créé pour 28 heures et en créant un poste à 30 heures afin de pérenniser le temps de travail suivant les besoins de l'accueil.

POUR à l'unanimité des votants = 19

Point N° 2 : MODIFICATION A LA BAISSSE DE L'INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 04 juin 2020, concernant l'indemnité des élus et **notamment les éléments suivants** :

- de fixer l'enveloppe budgétaire à répartir soit :
 $(770.10 \times 4) 3\ 080.40 + 2\ 006.93 = 5\ 087.33$
- de retenir le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2020 soit (barème au 01/01/2020)

51.6 % de l'indice 1027 pour l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire soit 2 006.93 bruts x 90 %

19.8 % de l'indice 1027 pour l'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints soit 770.10 x 90 %

- le solde de l'enveloppe sera attribué aux conseillers municipaux délégués

Monsieur le maire souhaite diminuer son indemnité mensuelle soit :

2006.93 bruts x 85.38 % (au lieu de 90 %) soit un montant brut de l'indemnité de 1713.51 euros

Le taux de l'indemnité des adjoints reste inchangé.

Le taux de l'indemnité des conseillers municipaux délégués reste inchangé

Le solde de l'enveloppe est donc porté à 216.42 euros bruts, solde qui sera attribué en tant que de besoin par délibération.

Cette modification sera effective à partir du mois d'octobre 2020.

POUR à l'unanimité des votants = 19

Point N°3 : CONVENTION PARKING DU COLLEGE

Monsieur le Maire présente le projet de « Convention relative à l'entretien du parvis et du parking du collège les Dauphins »

La présente convention en 7 articles a pour objet de définir les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne l'entretien courant et les travaux d'investissement relatifs à tous les équipements du parvis détaillés ci-après :

Chapiteaux type toile tendue
Mobiliers urbains (barrières, potelets)
Panneaux de signalisation routière verticaux
Mâts d'éclairage public
Végétation et espaces verts (haies arbres)
Fontaine
Poubelles de collecte des ordures
Réseau d'eau pluviale
Sol et chaussée

Pour ce qui concerne la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN, la charge technique et financière de l'entretien courant des équipements sera assurée sur :

Le mobilier urbain (barrières et potelets)

Panneaux de signalisation routière verticaux

La convention entre en vigueur à compter de la date de signature par toutes les parties pour une durée de 1 an et renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de 12 ans.

Les quatre signataires sont :

Le Président du département de l'Isère,

La Présidente de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour,

Le Maire de La Tour du Pin,

Le Maire de St Jean de Soudain.

Vote à l'unanimité à 19 voix pour

Point N°4 : CONVENTION SACPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune n'est plus liée par convention à un organisme pour la récupération des animaux errants sur la voie publique.

Suite à notre demande, la société SAS SACPA propose un marché récapitulatif des modalités d'intervention pour le compte de la commune de ST JEAN DE SOUDAIN, d'une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois pour :

- La capture, le ramassage et le transport des carnivores domestiques, NAC, petits animaux de rente ou d'agrément (sous conditions de capacité d'accueil et de respect de la réglementation) avec transport vers la fourrière animale.
- Prise en charge et transport d'un animal blessé vers une clinique vétérinaire partenaire sous convention.
- Animaux morts, enlèvement et prise en charge avec matériel, véhicule et stockage agréés. Evacuation via une société d'équarissage.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2017 au 01/01/2020) soit :

1615 habitants x 0.929 euros de forfait annuel soit 1 500.34 HT pour l'année.

Vote à l'unanimité à 19 voix pour

Point N°5 : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE CMS 2019/2020 AVEC LA VILLE DE LA TOUR DU PIN

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du centre médico-scolaire de LA TOUR DU PIN.

En effet, le centre médico scolaire de LA TOUR DU PIN est amené à intervenir auprès des élèves des écoles de LA TOUR DU PIN et des communes voisines.

La convention a pour objet d'établir la répartition des charges de fonctionnement supportées par la ville de LA TOUR DU PIN pour chacune des communes proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

A compter de l'année scolaire 2019-2020 un état des charges de fonctionnement supportées par la ville de LA TOUR DU PIN et un état des participations des communes seront transmis à chaque commune afin de servir de pièce justificative à la dépense.

La base de calcul est établie à partir des frais de fonctionnement du CMS supportés par la ville pour l'année précédente.

Ainsi, il est prévu de demander un reversement de 0.96 euros par enfant à chaque commune.

Pour la commune de ST JEAN DE SOUDAIN, le nombre d'enfants recensés est de 167 soit une participation de 160.32 euros

Après délibération, le conseil décide d'approuver la convention telle qu'elle est proposée par la ville de LA TOUR DU PIN,

Vote à l'unanimité à 19 voix pour

Point N°6 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – DELIBERATION AJOURNEE

Le maire évoque le besoin en personnel au service technique du fait de l'absence pour maladie d'un agent, et de la reprise de gros travaux d'entretien sur la commune. La création d'un poste au sein du service technique s'imposera dans un délai assez court.

Cependant, la mission d'un personnel de l'association OSEZ qui devait s'achever fin de mois, est reconduite et permet de prendre le temps de la réflexion quant à l'option retenue, à savoir, contrat à durée déterminée ou recrutement d'un agent de la fonction publique territoriale.

Point 7 : ANNULATION DE LA CONVENTION DE JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE ST JEAN DE SOUDAIN ET LA COMMUNE DE SAN GIOVANNI DEL DOSSO = DELIBERATION AJOURNEE

Après discussion, cette décision est ajournée.

Il est décidé à l'unanimité qu'une délégation soit donnée à une conseillère municipale volontaire afin d'assister le comité de jumelage dans les actions prévues lors de l'adoption de la convention de jumelage initiale.

Il sera fait un point de l'avancée des actions dans les prochaines semaines.

Point N°8 : DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PLAN ECOLE POUR L'EQUIPEMENT DE PREAUX SUPPLEMENTAIRES.

Monsieur le maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu d'augmenter la superficie des préaux en toile tendue, au sein de l'école pour garantir un abri suffisant aux enfants et au personnel en cas de mauvais temps.

Le montant des devis proposés par les entreprises sollicitées est de **20 254.30 euros HT**

Monsieur le Maire propose que soit déposé un dossier de demande de subvention auprès de la maison du département, dans le cadre du plan de relance « plan école » pour lequel il est prévu un montant de subvention à hauteur de **60 %** du montant des travaux.

Le montant des travaux envisagé est de 20 254.30 euros €.

La subvention serait donc de 12 152.58 avec un reste à charge pour la commune 8 101.72 euros.

POUR à l'unanimité des votants = 19

Point N°9 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PAR LA COMMUNUTE DE COMMUNES DES VALS DU DAUPHINE = DELIBERATION AJOURNEE.

Après avoir entendu l'exposé du maire, les conseillers municipaux estiment ne pas avoir suffisamment d'informations sur le dossier.

Monsieur le maire propose que soit organisée une réunion avec le responsable de la communauté de communes afin d'apporter tous les détails et précisions voulus sur ce dossier.

L'avis de la commune ne sera pas collecté puisque hors délais, et sera réputé favorable.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire propose que soit désigné un conseiller municipal en charge des questions de défense, et compte tenu de son parcours professionnel, il propose après concertation que ce soit Mr Brice GUILLOUD.

Tour de table :

Nadine RICHARD-BEAUMONT évoque le forum des associations (qui s'est déroulé dans de bonnes conditions), la tenue de la réunion avec le comité des fêtes, et la prise de contact avec les associations. Elle évoque la reprise des activités dans les salles communales dans les conditions sanitaires prescrites.

Catherine GEVAUX évoque l'idée qui consisterait à utiliser la salle régis FLEURY pour optimiser un espace culturel et élargir l'offre de la médiathèque.

Sur les travaux de réhabilitation de l'ancienne école :

Des échanges se font, au sujet du devenir du bâtiment de la partie école datant de 1994, et des nombreuses possibilités offertes par le tènement immobilier à l'arrière. Ce bâtiment sera maintenu, et offrira de nombreuses possibilités et notamment, outre, une partie dédiée aux associations, pourquoi pas, un ou des logements d'urgence en dernier étage.

Alain COURBOU, invite les élus à réfléchir et visiter les projets en cours.

Une réunion avec les responsables d'association sera organisée pour recueillir des avis.

Suite à l'évocation des sorties de véhicules sur la partie haute du tènement, une question est posée sur les priorités à droite en agglomération (et la manière de les faire respecter).

Question de Thibault MANTELET, sur le devenir des terrains de tennis – le maire évoque une possible mutualisation avec des communes voisines pour redynamiser le club de tennis.

Le prochain Conseil Municipal est prévu **le 29 octobre 2020**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 H 30.